



**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022**

**Conseil municipal du 10 février 2022**

## SOMMAIRE

---

I-	ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE EN LIEN AVEC LA LOI DE FINANCES POUR 2022	3
a.	Après la crise économique, l'heure de la reprise .....	3
b.	L'inflation en très forte hausse en 2021.....	3
c.	Les conséquences de la crise sur la trajectoire des comptes publics : un déficit et une dette publics à un niveau historique.....	4
d.	Un inéluctable effort de redressement des finances publiques à moyen terme.....	5
e.	La Banque Centrale Européenne (BCE) poursuit sa politique accommodante mais réduit progressivement ses mesures de soutien à l'économie .....	6
II-	LA LOI DE FINANCES POUR 2022 ET LES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	6
a.	Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : poursuite et amplification des efforts en faveur de la péréquation (DGF et FPIC).....	6
b.	La modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation .....	7
c.	Les prélèvements sur recettes : attribution de compensation et prélèvement SRU.....	8
d.	Une meilleure compensation pour les communes des exonérations de taxe foncière en faveur du logement social .....	8
e.	L'évolution des dotations de soutien à l'investissement .....	9
III-	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 ET LES ANNEES SUIVANTES.....	9
a.	Actualisation de la stratégie budgétaire de Francheville pour le mandat 2020-2026.....	9
b.	Fin 2021, Francheville respecte les objectifs budgétaires pluriannuels.....	10
c.	Les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 .....	13
	ANNEXE 1 – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.....	16
	ANNEXE 2 – L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2021 .....	20

## I- ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE EN LIEN AVEC LA LOI DE FINANCES POUR 2022

### a. Après la crise économique, l'heure de la reprise

En 2020, dans un contexte inédit de crise sanitaire, le PIB s'est contracté de 7,9%, plus forte baisse depuis 1945 mais inférieure aux hypothèses initiales du gouvernement (-11%). L'année 2021 est marquée par un rebond important puisque la croissance attendue se situerait aux alentours de 6%. Si cette dynamique se poursuit en 2022 (croissance attendue de 4%), le PIB français dépasserait alors son niveau d'avant crise (2019).

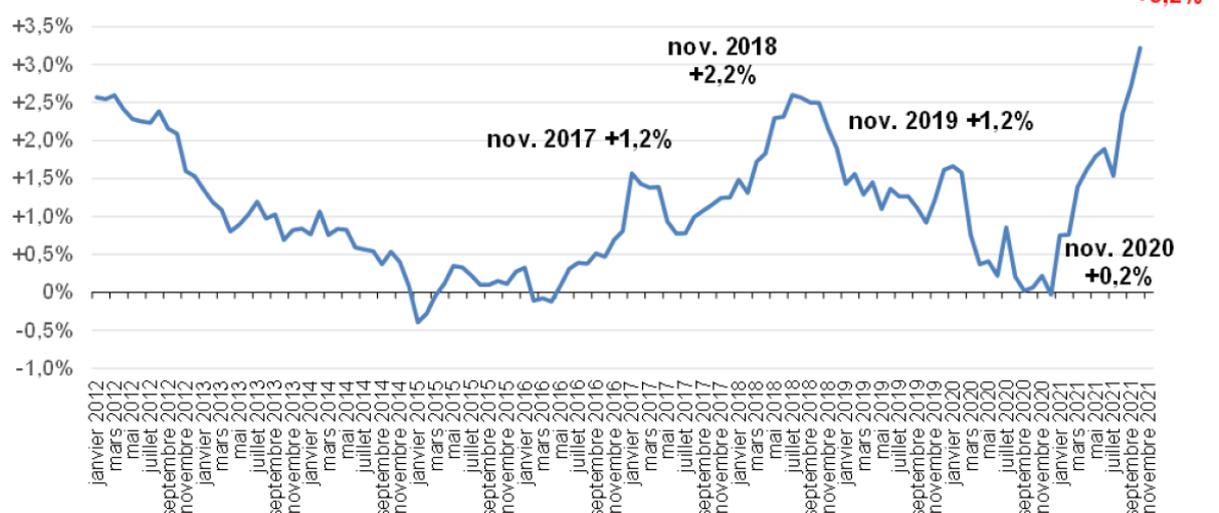


### b. L'inflation en très forte hausse en 2021

L'inflation est en nette progression : +3,4% en un an (IPCH<sup>1</sup> - novembre 2021) pour l'économie française. Les explications de ce rebond sont multiples : d'une part, la forte augmentation des prix de l'énergie en 2021 (consécutives à une baisse en 2020) et d'autre part, la « réouverture » de l'économie mondiale a provoqué une soudaine reprise de la demande et donc une tension sur les prix. Ce niveau d'inflation reste cependant inférieur à l'Allemagne (+5,2%) et la Banque Centrale Européenne (BCE) n'a pour le moment pas prévu un relèvement de ses taux directeurs malgré l'objectif d'une inflation maîtrisée à 2% maximum.

<sup>1</sup> Indice des prix à la consommation harmonisée

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Il s'agit d'un indicateur important car il conditionne l'évolution des charges mais également des recettes de la commune : en effet, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'IPCH. Avec une inflation estimée à +3,4% en 2021, le produit fiscal de la commune devrait augmenter de manière significative en 2022 (+ 500 k€ hors constructions nouvelles).

**c. Les conséquences de la crise sur la trajectoire des comptes publics : un déficit et une dette publics à un niveau historique**

Le déficit public atteint en 2020 un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md € par rapport à 2019) soit 9,1% du PIB (contre 3,1% du PIB en 2019).

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
	2019	2020	2019	2020	en Md€	en %
<b>Solde public</b>						
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-6,8%	-88,1	-156,3	-68,2	+77,4%
APUL (1)	0,0%	-0,2%	-1,1	-4,2	-3,1	+286,2%
Sécurité Sociale	0,6%	-2,1%	14,5	-48,7	-63,2	+436,0%
<b>Ensemble</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-9,1%</b>	<b>-74,7</b>	<b>-209,2</b>	<b>-134,5</b>	<b>+180,1%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit, bien qu'en nette augmentation, reste très limité puisqu'il ne concoure qu'à hauteur de 4,2 Md € sur les 209 Md € de déficit des administrations publiques alors que les collectivités participent pour près de 70% de l'investissement public civil en France.

Conséquence directe de ce très haut niveau de déficit, la dette publique a explosé en 2020 pour atteindre 2 585 milliards d'euros soit 115% du PIB (+12% en un an). 10% de cette dette est détenue par les administrations publiques locales soit 229,8 Md € (+9% en un an).

Les collectivités territoriales n'ont pas été épargnées par cette crise. Au niveau national, leur capacité d'autofinancement (ou épargne brute) est en nette diminution (-5,8 Md € en 2020) essentiellement en raison de la baisse des recettes de fonctionnement (-2,3%), et ce malgré une très faible progression des dépenses (+0,2%). L'équilibre budgétaire est toutefois atteint grâce à une baisse des dépenses d'investissement de 4,4 Md € par rapport à 2019.

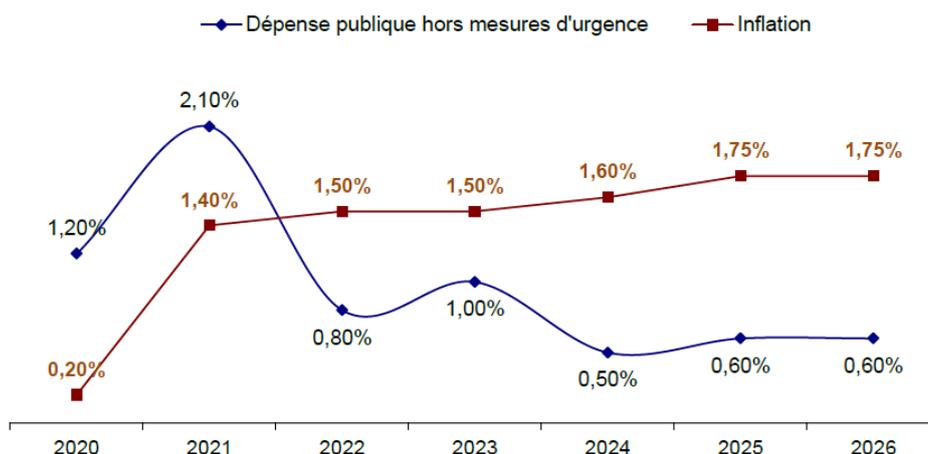
	Collectivités Locales			
	2019	2020	Md€	%
<i>Recettes de fonctionnement</i>	234,9	229,5	-5,4	-2,3%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	187,2	187,6	+0,4	+0,2%
Capacité d'autofinancement	47,7	41,9	-5,8	-12,1%
<i>Dépenses d'investissement hors emprunt</i>	59,6	55,3	-4,4	-7,3%
<i>Recettes d'investissement hors emprunt</i>	13,2	13,3	+0,2	+1,4%
Besoin de financement des investissements	46,5	41,9	-4,5	-9,8%
<b>Solde public</b>	<b>1,2</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,2</b>	<b>-99,0%</b>

#### **d. Un inéluctable effort de redressement des finances publiques à moyen terme**

La crise sanitaire et économique a entraîné une suspension des règles budgétaires communes applicables aux Etats membres de la zone euro et notamment le respect d'un déficit structurel inférieur à 3% du PIB et d'une dette publique inférieure à 60% du PIB. Pour autant, il est légitime de penser que dès lors que la France aura retrouvé un niveau de PIB supérieur à ce qu'il était avant la crise, certainement dès 2022, la priorité sera donnée au redressement des comptes publics et donc à la diminution de la dette.

Ainsi, le gouvernement prévoit d'affecter chaque année 6% de la croissance des ressources au remboursement de la dette contractée durant la crise sanitaire. Dès 2022, ce sont donc 1,9 Md € qui seront remboursés à ce titre. Selon les prévisions gouvernementales, il faudrait augmenter ce remboursement de 15% par an pendant 20 ans pour rembourser l'intégralité de la dette « Covid ».

Par ailleurs, le gouvernement table sur un retour à « l'équilibre » des finances publiques (soit un déficit inférieur à 3% du PIB) en 2027. L'atteinte de cet objectif suppose un effort conséquent sur la maîtrise des dépenses publiques puisque le gouvernement ne prévoit pas d'augmentation d'impôts sur la même période. Ainsi, il serait nécessaire que sur les 5 ans à venir la croissance des dépenses publiques soit inférieure à l'inflation ce qui signifie donc une diminution des dépenses publiques (en euros constants, c'est-à-dire corrigées de l'inflation).



Les dépenses des collectivités territoriales représentent environ 20% des dépenses publiques totales. Il y a donc fort à parier que les collectivités participeront activement à cet effort de maîtrise des dépenses publiques dans les années à venir. Si la Loi de finances pour 2022 ne donne aucune trajectoire aux collectivités en ce sens, il est probable que des dispositions de cadrage budgétaire strict soient inscrites dès le projet de loi de finances pour 2023 qui sera publié en septembre 2022.

Eu égard à l'ampleur du redressement des comptes publics à opérer d'ici 2027, il est tout à fait imaginable que les collectivités soient confrontées à un mécanisme comparable à ce qu'elles ont connu sur la période 2014-2017, à savoir la contribution au redressement des finances publiques, laquelle s'est traduit par une diminution de 25% de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Pour mémoire, la contribution de Francheville au redressement des finances publiques avait atteint 1,7 M€ (cumul sur les années 2014 à 2017).

***e. La Banque Centrale Européenne (BCE) poursuit sa politique accommodante mais réduit progressivement ses mesures de soutien à l'économie***

Les taux directeurs de la BCE sont à leur plus bas niveau historique depuis septembre 2019. Ainsi, le taux de rémunération des dépôts est fixé à -0,50% pour inciter les banques à prêter aux investisseurs et relancer l'économie. De même, le taux de refinancement est maintenu à 0% ce qui signifie que les investisseurs (dont les collectivités territoriales) devraient continuer à bénéficier de conditions de financement très attractives en 2022 et dans les années à venir. La BCE ne programme, à ce stade, aucune hausse des taux d'intérêt en 2022.

Concernant le programme de soutien à l'économie, la BCE a annoncé, le 16 décembre 2021, l'allègement du dispositif d'urgence en place en 2020 pour faire face à la crise sanitaire. Ainsi, la BCE va progressivement cesser, d'ici mars 2022, son programme d'urgence d'achats d'actifs dotée d'une enveloppe de 1 850 milliards d'euros mais portera dans le même temps son programme classique à 40 milliards d'euros (contre 20 milliards d'euros) à compter du 2<sup>e</sup> trimestre 2022.

## **II- LA LOI DE FINANCES POUR 2022 ET LES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

La Loi de Finances pour 2022 a été promulguée le 29 décembre 2021. Elle contient assez peu de dispositions nouvelles relatives aux recettes et dépenses des collectivités territoriales.

***a. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : poursuite et amplification des efforts en faveur de la péréquation (DGF et FPIC)***

Sur le volet des dotations, les dispositions de la loi de finances pour 2022 sont dans la continuité des dernières lois de finances. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes reste stable, stabilité qui recouvre des évolutions différenciées selon les composantes de la DGF :

- Dotation forfaitaire : - 190 M€ (-10 M€ par rapport à 2021)
- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 95 M€ (soit + 5 M€ par rapport à 2021)
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 95 M€ (soit + 5 M€ par rapport à 2021)

Francheville n'étant éligible qu'à la dotation forfaitaire, son produit de DGF est donc attendu en baisse en 2022.

Il est anticipé pour 2022 :

- Une augmentation de la population recensée de 250 habitants (+ 25 k€)<sup>2</sup> ;

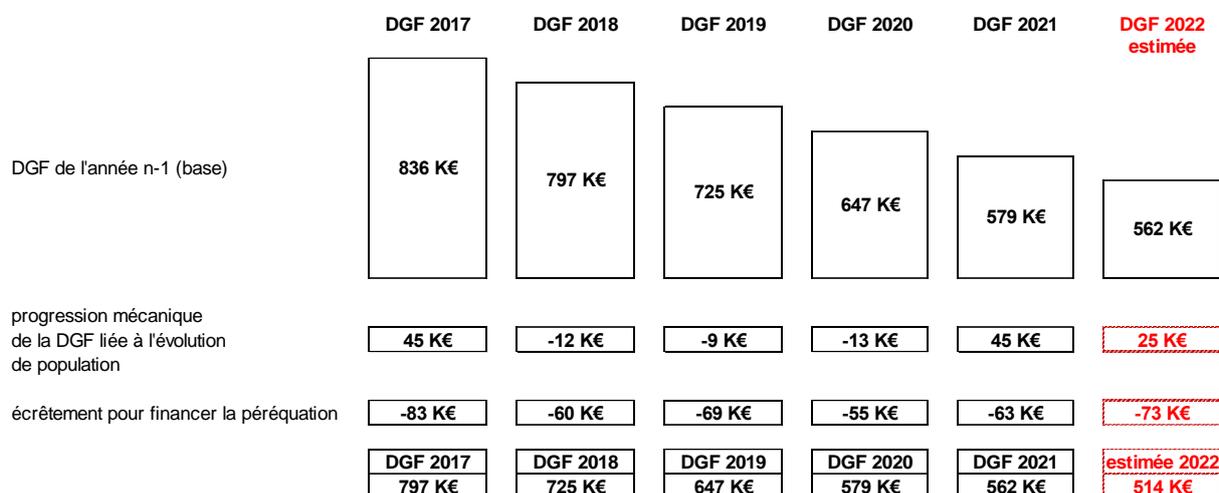
---

<sup>2</sup> 1 habitant supplémentaire génère donc une recette de DGF d'environ 100 €

- Une participation au financement des dotations de péréquation (DSU et DSR) de 73 k€.

Il est donc possible d'estimer le montant de DGF 2022 à hauteur de **514 k€**, en baisse de 48 k€ par rapport à 2021.

#### EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DEPUIS 2017



Par ailleurs, la contribution de Francheville au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait être comparable à celle des dernières années. Mis en place en 2012, le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux (métropoles, communautés de communes...) les plus favorisés vers le plus défavorisés.

La contribution de la Ville a augmenté d'année en année jusqu'en 2018, date à laquelle le périmètre financier du FPIC a été atteint (1 Md €). **Cette stabilisation du FPIC est confirmée dans la Loi de finances pour 2022.**

En conséquence, le **prélèvement de 2022 devrait être de l'ordre de 152 k€.**

La participation cumulée de la commune au FPIC depuis 2012 s'établit à 1,1 M€ :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC	13 390 €	37 151 €	64 374 €	89 040 €	121 546 €	153 736 €	148 672 €	145 176 €	144 537 €	148 751 €

#### ***b. La modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation***

Le calcul des dotations (DGF notamment) versées aux collectivités ainsi que de leurs contributions aux différents mécanismes de péréquation (FPIC notamment) est fondé sur des indicateurs financiers permettant de mesurer le potentiel de richesse fiscale d'une collectivité. Deux indicateurs sont couramment utilisés :

- Le potentiel fiscal : il s'agit du produit fiscal théorique d'une commune. Il est obtenu en multipliant les bases fiscales réelles de la commune par le taux moyen national des impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation).

- Le potentiel financier : il s'agit du potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par la commune.

Ces deux indicateurs sont devenus obsolètes avec la réforme fiscale de 2021 et notamment la suppression de la taxe d'habitation. Le législateur a donc décidé de revoir le calcul de ces indicateurs ce qui aura une conséquence directe sur les dépenses et recettes des collectivités.

La principale nouveauté réside dans le fait que le potentiel fiscal (et donc financier) des communes intègre désormais le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Francheville bénéficiant, au travers de cette taxe, depuis plusieurs années de l'augmentation des prix de l'immobilier en raison de l'attractivité de son territoire, ce changement législatif devrait mécaniquement entraîner une augmentation de son potentiel fiscal et financier et donc à terme une perte de dotations ainsi qu'une hausse des contributions aux mécanismes de péréquation puisque Francheville sera perçue comme étant plus riche que les autres communes.

Le législateur prévoit cependant de lisser les effets de cette réforme sur les prochaines années : neutralisation complète en 2022 avant une prise en compte des modifications lissée sur 6 ans.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Coefficient appliqué au correctif	1	0,90	0,80	0,60	0,40	0,20

### ***c. Les prélèvements sur recettes : attribution de compensation et prélèvement SRU***

L'attribution de compensation est versée par Francheville à la Métropole de Lyon. Elle correspond au solde net entre d'une part, les transferts de fiscalité professionnelle et ménages effectués en 2000 entre les communes et le Grand Lyon et d'autre part, des charges transférées par Francheville à la Métropole dans le cadre des transferts de compétences successifs. Dans le cas de Francheville, ce solde net est négatif<sup>3</sup>. La commune s'est donc acquittée d'une dépense de 146 k€ en 2021. Aucun transfert de compétences n'ayant été acté en 2021, ce montant devrait être stable en 2022.

Il convient également de souligner que Francheville sera de nouveau soumis au **prélèvement SRU** en raison du manque de logements sociaux sur le territoire communal<sup>4</sup>. La commune peut toutefois déduire de cette pénalité les subventions d'investissement versées en 2020 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux sur le territoire communal, soit 15 k€. Pour 2022, **le montant net de prélèvement est ainsi estimé à 87 k€** (contre 98 k€ en 2021).

### ***d. Une meilleure compensation pour les communes des exonérations de taxe foncière en faveur du logement social***

Annoncées par le Premier Ministre le 28 septembre dernier au Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat, les mesures suivantes font suite aux travaux de la Commission pour la relance du logement (dite « Commission Rebsamen »). Elles visent à restituer aux collectivités des ressources financières lors de la construction de logements sociaux, ressources qui avaient été entamées par la diminution

<sup>3</sup> Sur les 59 communes membres de la Métropole de Lyon, 27 ont une attribution de compensation négative (comme Francheville)

<sup>4</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune comptait 19,32% de logements sociaux.

progressive des compensations d'exonération de taxe foncière accordées aux bailleurs sociaux, puis par la suppression de la taxe d'habitation.

Les logements sociaux bénéficient d'une exonération de taxe foncière pour une durée de 15 ans pouvant être portée à 25 ans dans certaines conditions. Cette exonération, si elle bénéficie aux bailleurs sociaux propriétaires de ces logements, entraîne une perte de recettes fiscales pour les collectivités sur le territoire desquelles ils sont implantés dès lors que l'Etat ne compense que partiellement le produit exonéré.

A titre d'illustration, concernant Francheville, l'Etat ne compense qu'à hauteur de 7% les pertes induites par cette exonération (soit 7 k€ sur un produit théorique de 96 k€).

Aussi, la Loi de finances pour 2022 instaure une compensation intégrale par l'État du coût pour les communes des exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux autorisés durant le mandat actuel (agrément délivré entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026) et pour les 10 premières années de service, sans toutefois revenir sur les exonérations déjà accordées.

Cette mesure permettra à la commune de ne pas subir de pertes de recettes fiscales pour les logements sociaux qui seront construits durant le mandat actuel.

### ***e. L'évolution des dotations de soutien à l'investissement***

L'Etat a mis en place des dotations spécifiques pour soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités, principalement à destination des communes. Francheville présente chaque année ses projets d'investissement à l'Etat pour bénéficier de deux dispositifs d'accompagnement :

- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : le montant de l'enveloppe allouée au niveau national reste stable à hauteur de 1 Md €
- La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : le montant de l'enveloppe augmentera de 337 M€ en 2022 (+59%) pour atteindre 907 M€.

En 2021, la commune de Francheville a bénéficié de la DETR pour un montant de 119 k€ pour deux opérations : les travaux d'amélioration des groupes scolaires communaux (73 k€) et de mise aux normes des bâtiments communaux (46 k€).

## **III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 ET LES ANNEES SUIVANTES**

### ***a. Actualisation de la stratégie budgétaire de Francheville pour le mandat 2020-2026***

La commune de Francheville souhaite poursuivre et amplifier sa stratégie budgétaire mise en œuvre dans le mandat précédent. Les principaux objectifs pluriannuels sont les suivants :

- **Augmenter le programme d'investissement pour offrir des équipements publics de qualité qui répondent aux besoins de la population** : le programme d'investissement du mandat 2020-2026 est ainsi porté à 24 M€ (contre 16,2 M€ dans le mandat précédent) ;

Programme pluriannuel d'investissement (en k€)	2020	2021 (prov)	2022-2025	Total mandat
Rénovation thermique et performance énergétique des bâtiments	22	263	1 395	1 680
Remplacement équipements, matériels et véhicules	161	266	685	1 112
Renouvellement du parc informatique	105	165	860	1 130
Accessibilité, sécurisation et mise aux normes du patrimoine	121	337	290	748
Amélioration et gros entretien des bâtiments	119	177	675	971
Logement social	15	9	190	214
<b>sous-total investissements courants</b>	<b>543</b>	<b>1 217</b>	<b>4 095</b>	<b>5 855</b>
Fin d'opérations du précédent mandat (parc sportif)	678	16		694
Rénovation des gymnases du parc sportif	34	14	8 000	8 048
Participation Aquavert - nouveau centre aquatique		77	781	858
<b>sous-total Equipements Sportifs</b>	<b>712</b>	<b>107</b>	<b>8 781</b>	<b>9 600</b>
Réaménagement crèche et groupe scolaire du Châter		224		224
Relocalisation du restaurant scolaire du Châter		4	2 700	2 704
Nouveau groupe scolaire de Bel Air			1 000	1 000
Transfert de la crèche du Bourg			1 160	1 160
<b>sous-total Equipements Familles</b>		<b>228</b>	<b>4 860</b>	<b>5 088</b>
Espaces publics, cadre de vie et cimetières	89	124	910	1 123
Vidéo-protection et fibre	66	43	265	374
Relocalisation des services techniques au Fort	4	73	320	397
Acquisition foncière du parc des Hermières	4		70	74
Projet Nature Yzeron (financement Métropole)		28	160	188
Extension du nouveau cimetière			450	450
Projets participatifs			200	200
Aménagement des services de l'Hôtel de Ville			1 051	1 051
<b>sous-total Cadre de vie et Environnement</b>	<b>163</b>	<b>268</b>	<b>3 426</b>	<b>3 857</b>
<b>sous-total grands projets</b>	<b>875</b>	<b>603</b>	<b>17 067</b>	<b>18 545</b>
<b>TOTAL programme pluriannuel d'investissement</b>	<b>1 418</b>	<b>1 820</b>	<b>21 162</b>	<b>24 400</b>

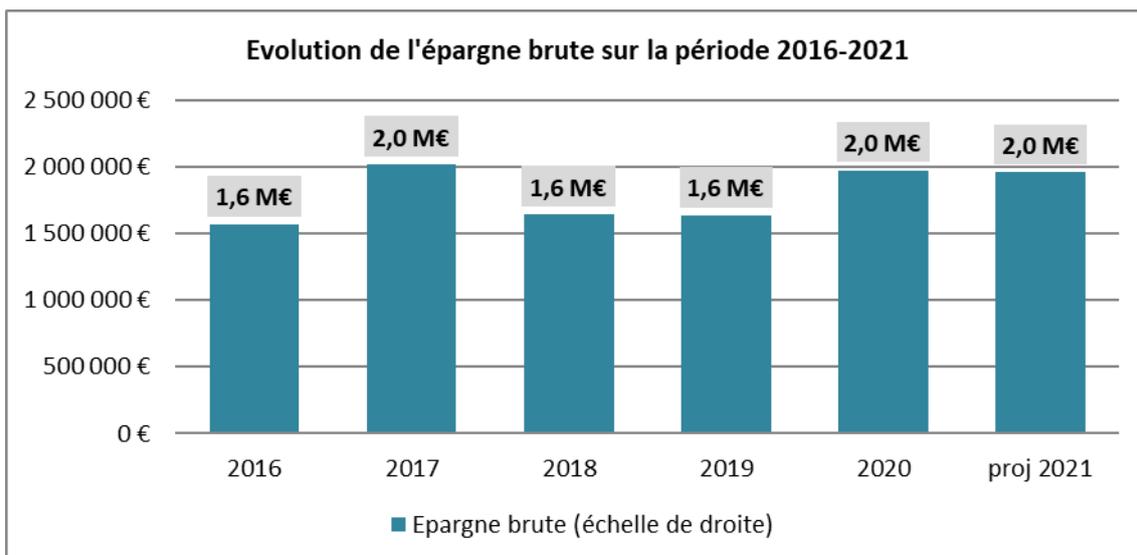
- **Poursuivre les efforts de maîtrise des finances communales pour autofinancer les deux tiers de ces investissements** : pour ce faire, la commune doit disposer d'une épargne brute annuelle supérieure à 1,8 M€ et tendre vers un taux d'épargne brute de 14% ;
- **Atteindre cet objectif d'épargne brute sans augmentation du taux des impôts directs locaux, et notamment de la taxe foncière** : l'effort doit donc porter en priorité sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour que celles-ci n'augmentent pas plus vite que les recettes. Au regard du taux d'évolution prévisionnelle des recettes communales dans les années à venir, il est ainsi nécessaire de cadrer l'augmentation maximale des dépenses à environ 1,5% par an ;
- **Garantir la soutenabilité de la dette de Francheville en limitant le recours à l'emprunt sur le mandat** : l'encours de dette par habitant doit rester inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate démographique et la capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

#### ***b. Fin 2021, Francheville respecte les objectifs budgétaires pluriannuels***

Fin 2021, les finances communales remplissent les objectifs pluriannuels décrits ci-dessus :

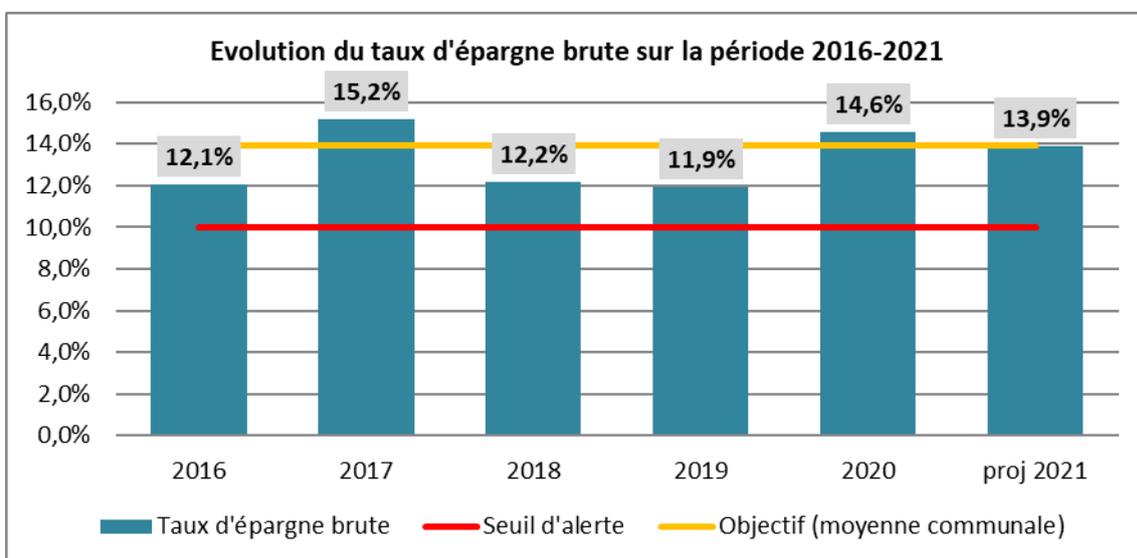
- **L'épargne brute de la commune se porte à environ 2 M€**, en légère diminution par rapport à 2020, exercice exceptionnel en raison de la crise du COVID-19.

Par rapport à l'exercice 2019, dernière année de référence, l'épargne brute augmente donc de 20% et respecte l'objectif pluriannuel (épargne brute supérieure à 1,8 M€) ;



Ce bon résultat est obtenu par une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement puisque celles-ci n'augmentent que de 0,6% par rapport à 2019 alors que la commune a bénéficié d'une croissance de ses recettes réelles de fonctionnement de 2,8% sur la même période.

- **Le taux d'épargne brute de la commune atteint donc 13,9% pour l'année 2021**, ce qui traduit une nouvelle fois la bonne santé financière de la commune et sa capacité à investir. Il s'agit en effet du niveau le plus important depuis 2017 (si l'on excepte l'exercice 2020 en raison de son caractère exceptionnel) et la commune continue de se rapprocher de son objectif de 14% (soit la moyenne nationale des communes de la strate).



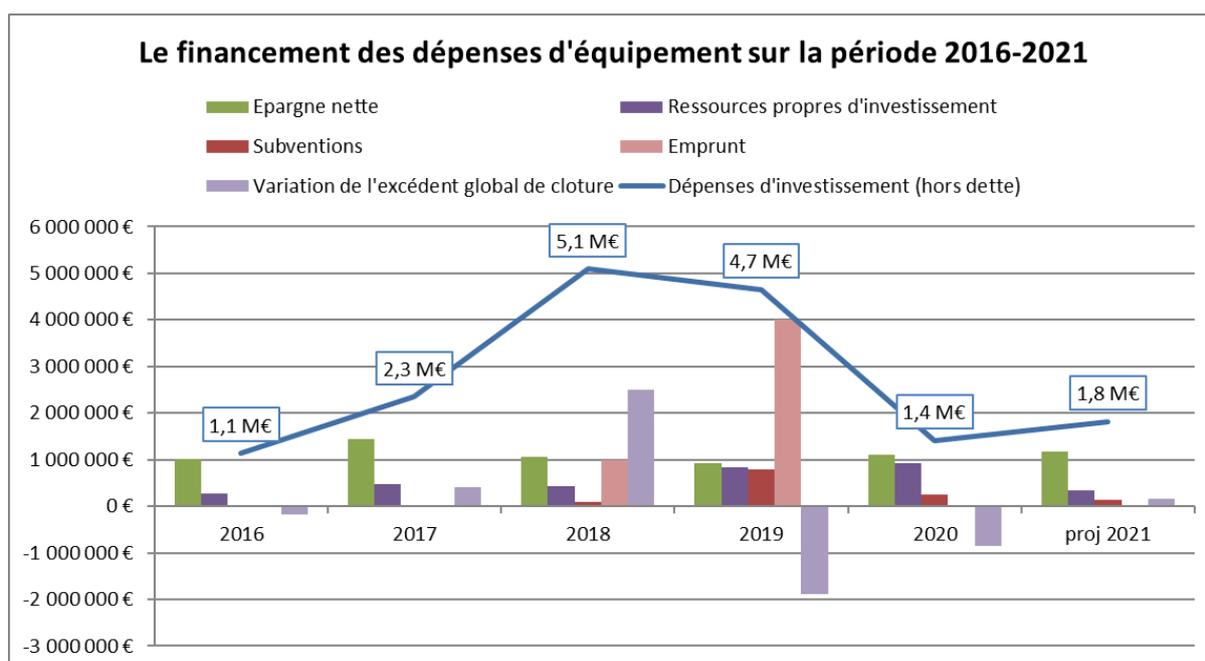
- En ce qui concerne l'investissement, **les dépenses d'équipement sont en augmentation de 28% par rapport à 2020 (1,8 M€)**. Bien que les grands projets du mandat 2020-2026 n'aient pas encore généré de dépenses importantes, il s'agit d'un niveau élevé pour un début de mandat, supérieur de 300 k€ au niveau atteint lors du mandat précédent. L'objectif de 24 M€ de dépenses d'équipement sur le mandat reste donc atteignable.

	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	Total mandat
Mandat 2008-2014	1 469 189 €	1 397 957 €	2 922 968 €	3 885 396 €	1 872 269 €	3 644 913 €	15 192 694 €
Mandat 2014-2020	1 753 811 €	1 199 250 €	1 138 452 €	2 345 175 €	5 094 089 €	4 651 908 €	16 182 685 €
Mandat 2020-2026	1 418 521 €	1 820 193 €					3 238 714 €

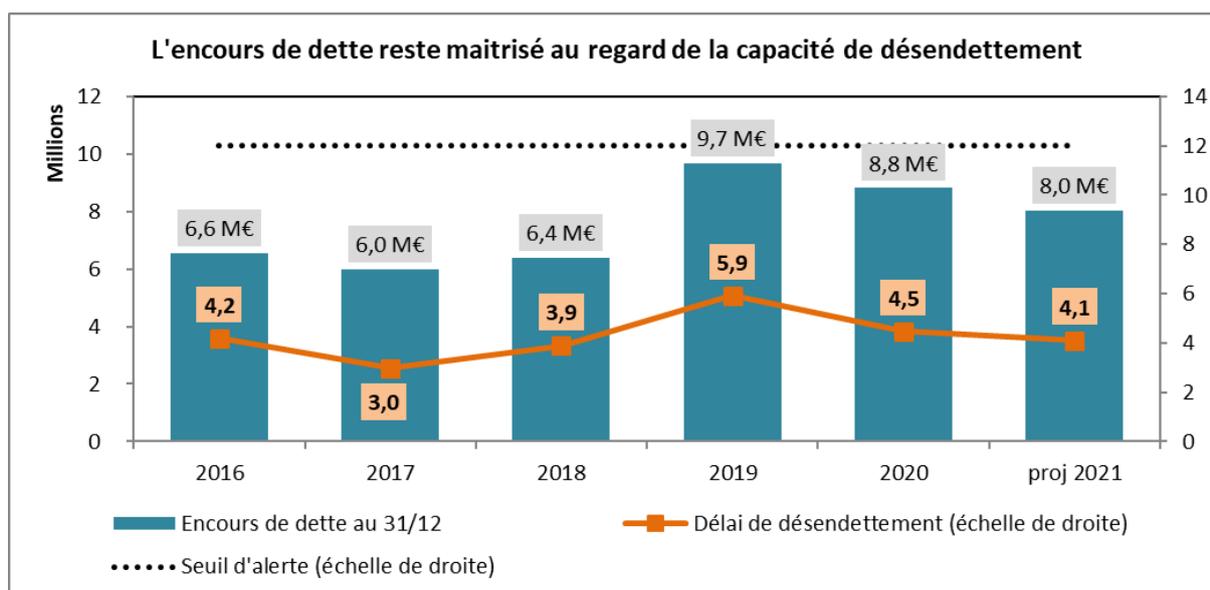
N 1 est la première année du mandat soit 2008, 2014, 2020

N 2 est la seconde année du mandat soit 2009, 2015, 2021

- **Ces dépenses d'équipement ont été financées sans recours à l'emprunt** et avec une légère reprise sur le fonds de roulement (environ 100 k€). La commune s'est donc désendettée à hauteur de 785 k€ en 2021, l'encours de dette passant de 8,8 M€ fin 2020 à 8,0 M€ fin 2021. A ce jour, l'intégralité des dépenses d'équipement du mandat 2020-2026 ont donc été autofinancées par la commune ce qui est conforme à l'objectif pluriannuel (autofinancement des deux tiers des dépenses d'équipement). Il est également important de noter que la commune a bénéficié de subventions d'investissement à hauteur de 130 k€ en 2021.



- Le maintien de l'épargne brute conjugué à la diminution de l'encours de dette permet **une nouvelle amélioration de la capacité de désendettement qui atteint 4,1 ans fin 2021**. Pour mémoire, cet indicateur témoigne de la solvabilité de la commune qui serait capable de rembourser la totalité de sa dette en seulement 4 ans si elle y consacrait son épargne brute annuelle.



L'encours de dette par habitant<sup>5</sup> atteint quant à lui 538 € fin 2021, un niveau nettement inférieur à la moyenne des communes de la même strate démographique (846 €).

tableau d'équilibre général / gestion 2021	CA prev 2021 (en M€)
recettes de gestion courante hors recettes exceptionnelles (a)	14,1
dépenses de gestion courante (b)	12,0
<b>épargne de gestion (EBE)</b>	<b>2,1</b>
intérêts de la dette (c)	0,1
<b>épargne brute d = (a - (b + c))</b>	<b>2,0</b>
remboursement du capital de la dette (m)	0,8
<b>épargne nette (autofinancement net) f = d - m</b>	<b>1,2</b>
Recettes exceptionnelles (e)	0,1
recettes définitives d'investissement (h)	0,4
<b>capacité de financement (i = d + e + h)</b>	<b>2,5</b>
dépenses d'équipement (j)	1,8
besoin de financement (avant dette) (l = j - i)	-0,7
besoin de financement (après dette) (n = l + m)	0,1
<b>emprunt (k)</b>	<b>0,0</b>
<b>flux net de dette (o = k - m)</b>	<b>-0,8</b>
fonds de roulement au 31/12/N-1	2,5
<b>fonds de roulement au 31/12/N</b>	<b>2,4</b>
variation du fonds de roulement	-0,1
encours de dette au 31/12/N-1	8,8
<b>encours de dette au 31/12/N</b>	<b>8,0</b>

### c. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2022

<sup>5</sup> Sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 14 918 habitants

C'est à l'aune des éléments de contexte décrits ci-dessus que la commune a construit son projet de budget primitif pour 2022. Les grandes lignes sont les suivantes :

#### POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**La commune devrait bénéficier en 2022 d'une croissance de ces recettes de fonctionnement plus importante que par le passé**, malgré la poursuite de la baisse de la DGF. Tout d'abord, comme indiqué précédemment, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, qui sert de calcul au produit fiscal communal, atteint 3,4% en adéquation avec l'inflation constatée au mois de novembre 2021. Il s'agit d'un point haut historique puisque la dernière revalorisation supérieure à 3% date de 1989. Cette revalorisation génère un produit fiscal supplémentaire de 500 k€ environ pour la commune. Enfin, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par la commune atteignent également des niveaux très élevés en raison du dynamisme du marché immobilier à Francheville : la commune a ainsi perçu plus de 1 M€ de DMTO pour la seule année 2021 (contre 880 k€ en 2020 et 643 k€ en 2015). Le budget 2022 a toutefois été construit sur une hypothèse de produit de 750 k€, prudence indispensable au regard de l'extrême volatilité de cette ressource fiscale.

**Les recettes réelles de fonctionnement sont donc attendues en augmentation de 4% par rapport au BP 2021.**

**En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'objectif reste de contenir leur augmentation à un niveau inférieur à 2% pour 2022.** Il s'agit d'un objectif ambitieux au regard du contexte national qui engendre une importante augmentation des dépenses courantes des collectivités. L'inflation devrait ainsi atteindre plus de 2% en 2022 entraînant une augmentation mécanique des charges à caractère général de la commune (chapitre 011) et notamment des dépenses d'énergie et de maintenance.

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), la hausse du SMIC appliquée en octobre 2021 (+2,2%) puis en janvier 2022 (+0,9%) conjuguée à une revalorisation nationale des rémunérations des plus bas salaires de la fonction publique (gain moyen d'environ 600 € brut annuel pour les agents concernés) entraînera une augmentation supérieure à 3% pour ce poste de dépense.

Concernant les subventions aux associations, il est proposé de reconduire l'enveloppe globale accordée en 2021 afin de maintenir le soutien aux associations franchevilloises dans une période de grande incertitude quant à leur activité.

A noter que la commune continue de bénéficier d'une baisse des intérêts de la dette en raison de son désendettement depuis deux ans.

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc attendues en augmentation de 1,5% par rapport au BP 2021.**

#### POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce sont au total 4,5 M€ de crédits nouveaux qui sont inscrits pour couvrir les dépenses d'équipement de l'exercice 2022, dont 1,4 M€ au titre de l'investissement courant (entretien du patrimoine, acquisition et renouvellement de matériels...) et plus de 3 M€ au titre des grands projets.

<b>Crédits nouveaux 2022</b> <b>Axe / projet</b>	<b>en k€</b>
Rénovation thermique et performance énergétique des bâtiments	465
Remplacement équipements, matériels et véhicules	190
Renouvellement du parc informatique	267
Accessibilité, sécurisation et mise aux normes du patrimoine	102
Amélioration et gros entretien des bâtiments	243
Logement social	100
<b>sous-total investissements courants</b>	<b>1 367</b>
Rénovation des gymnases du parc sportif	200
Participation Aquavert - nouveau centre aquatique	77
<b>sous-total Equipements Sportifs</b>	<b>277</b>
Transfert de la crèche du Bourg	860
<b>sous-total Equipements Familles</b>	<b>860</b>
Espaces publics, cadre de vie et cimetières	244
Vidéo-protection et fibre	33
Relocalisation des services techniques au Fort	20
Acquisition foncière du parc des Hermières	54
Projet Nature Yzeron (financement Métropole)	64
Extension du nouveau cimetière	450
Projets participatifs	50
Aménagement des services de l'Hôtel de Ville	1 051
<b>sous-total Cadre de vie et Environnement</b>	<b>1 966</b>
<b>sous-total grands projets</b>	<b>3 103</b>
<b>TOTAL crédits nouveaux investissement 2022</b>	<b>4 470</b>

Pour financer les investissements de l'année 2022, la commune mobilisera son épargne nette, ses ressources propres d'investissement (FCTVA notamment) et sollicitera les subventions des partenaires (Etat, Région, Métropole) sur les projets qu'elle souhaite lancer. La commune engagera également une démarche de valorisation de son patrimoine immobilier afin de financer une partie de son programme pluriannuel d'investissement par des recettes de cession.

Cependant, au regard du volume des investissements prévisionnels, **le bouclage du budget 2022 nécessitera un recours à l'emprunt pour un montant maximal estimé à 2 M€**. La Ville se désendettant de 840 k€ environ en 2022 (remboursement du capital des emprunts en cours), la dette devrait augmenter faiblement, d'environ 1,2 M€.

## ANNEXE 1 – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

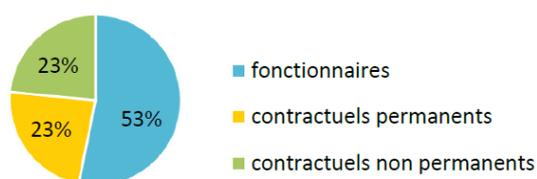
Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents. Les données de cette annexe sont issues du bilan social 2020 dont une synthèse a été présentée au comité technique le 25 janvier 2022.

### ✚ La structure des effectifs

Au 31 décembre 2020, 252 agents étaient employés par la commune de Francheville (emplois permanents et non permanents confondus). Au total, ce sont 190 équivalents temps plein qui ont été rémunérés (ETPR) sur l'année 2020. La structure des effectifs est la suivante :

#### ➔ 252 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 134 fonctionnaires
- > 59 contractuels permanents
- > 59 contractuels non permanents

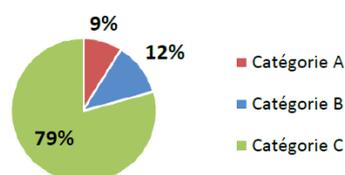


Parmi les emplois permanents, les effectifs sont répartis par filière et catégorie de la façon suivante :

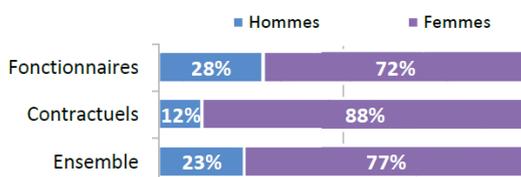
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	14%	19%
Technique	37%	37%	37%
Culturelle	6%		4%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	27%	34%	29%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	4%	15%	8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut



#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	31%
Adjointes administratifs	10%
ATSEM	10%
Auxiliaires de puériculture	10%
Adjointes d'animation	7%

## La pyramide des âges

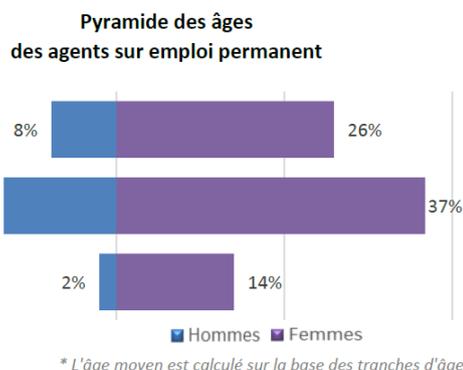
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,90
Contractuels permanents	35,13
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>43,30</b>

de 50 ans et +

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,18

de - de 30 ans



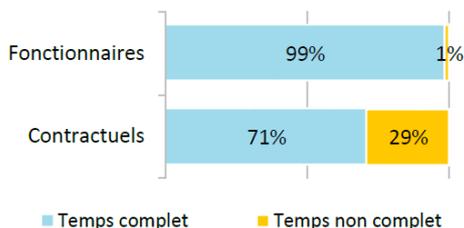
## Le temps de travail

Concernant le temps de travail, suite à la délibération du 19 décembre 2011 portant adoption des 35h, ainsi que du dispositif d'aménagement du temps de travail appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le temps de travail au sein de la collectivité correspond aux 1 607 heures annuelles. L'ensemble des agents disposent de 25 jours de congés légaux ainsi que de RTT en fonction du cycle de travail de chacun (35h, 37h30, 39h ou 40h en fonction des postes occupés).

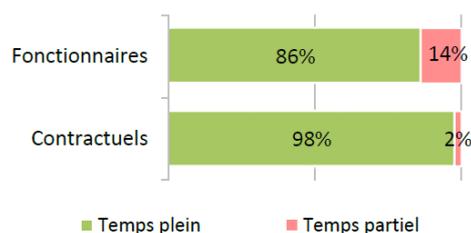
10% des emplois permanents sont des emplois à temps non complet : ces emplois sont occupés à 75% par des agents contractuels.

Concernant le temps de travail des agents sur emplois permanents, 15% des agents sont à temps partiel, uniquement des femmes.

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



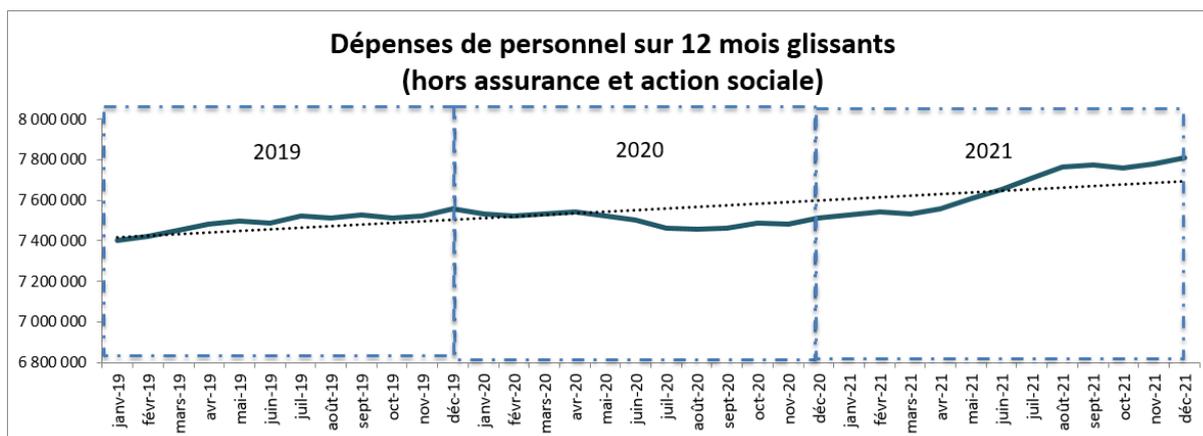
## Les dépenses de personnel

En termes budgétaires, les dépenses de personnel pour l'année 2021 s'élèvent à 7 983 k€, en augmentation de 3% par rapport à 2020. Les principaux postes sont les suivants :

- Rémunération du personnel municipal et extérieur (dont régime indemnitaire) : 5 518 k€ (+ 200 k€)
- Cotisations patronales : 2 260 k€ (+ 80 k€)
- Assurance du personnel (assurance statutaire) : 136 k€ (- 38 k€)
- Cotisation au CNAS (action sociale) : 37 k€ (- 19 k€)
- Médecine du travail : 18 k€ (+ 2 k€)

Après être restées stables en 2020, les dépenses de personnel ont connu un rebond de 3% en 2021. Cette augmentation s'explique par la reprise d'une activité normale en 2021 (comparée à l'arrêt temporaire des services publics municipaux imposé par les mesures de confinement au cours de l'année 2020) ainsi que par des mesures de revalorisation des rémunérations des agents. Il en est ainsi de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> octobre 2021 qui a profité à 80 agents environ en entraînant une augmentation des dépenses de personnel de 15 k€ environ (soit 60 k€ en année pleine).

L'analyse de la masse salariale sur 12 mois glissants rend compte d'une maîtrise de ce poste de dépense sur les 3 dernières années.



## Les orientations budgétaires relatives aux dépenses de personnel

Pour l'exercice 2022, l'évolution des dépenses de personnel est fixée à 3% par rapport au BP 2021, ce qui permettra pour la collectivité de prendre en charge les dépenses liées :

- au maintien des effectifs ;
- à la création d'un poste de gestionnaire enfance et petite enfance en année pleine dans le cadre de la création de la Direction Famille ;
- au recrutement d'un renfort au service de l'entretien du patrimoine bâti (année pleine) ainsi que de 2 saisonniers au service espaces verts (3 mois) ;
- au recrutement d'un apprenti au service espaces verts, à la direction de la petite enfance ainsi qu'à la direction des systèmes d'information et de télécommunication ;
- aux avancements de grades et dossier de promotion interne ;

- au glissement vieillesse technicité (GVT) qui engendre une augmentation des dépenses de personnel à effectifs constants estimée à 2% ;
- à la prise en compte des besoins spécifiques permettant d'assurer la continuité de service (renfort en cas de pics d'activité et remplacement pour assurer la continuité du service) ;

Il est également important de noter que cette prévision budgétaire intègre les nombreuses mesures de revalorisation indiciaire adoptées fin 2021 à savoir :

- la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> octobre 2021 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : + 60 k€
- la revalorisation de la grille indiciaire des agents bénéficiant des plus bas salaires : + 45 k€
- le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture (jusqu'à présent catégorie C) : +15 k€

Soit un coût supplémentaire pour le budget communal estimé à 120 000 €

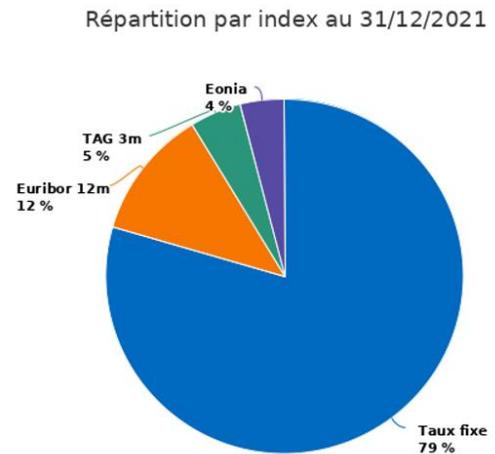
Le point d'indice de la fonction publique reste quant à lui gelé depuis la dernière augmentation de 0,6% en février 2017.

## ANNEXE 2 – L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, la dette de Francheville atteint 8 029 K€ en diminution de 785 K€ en un an, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice 2021.

Le risque de taux est réparti de la façon suivante : 79% d'emprunt à taux fixe et 21% d'emprunts à taux variable.

Type	Capital Restant Dû	%
Fixe	6 382 170,00 €	79.49 %
Variable	1 646 778,96 €	20.51 %
<b>Ensemble</b>	<b>8 028 948,96 €</b>	<b>100,00 %</b>

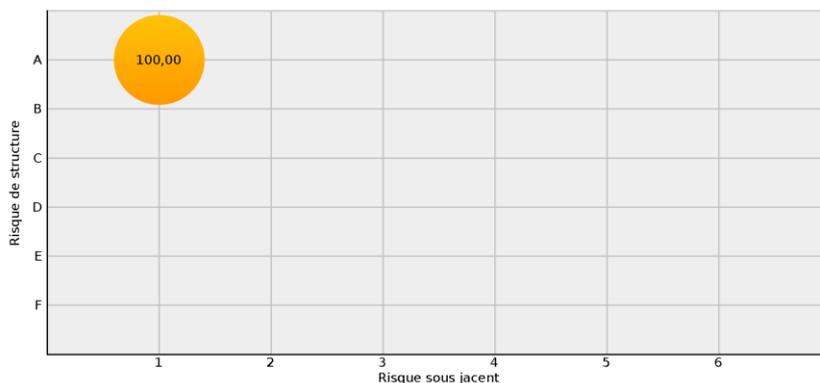


La dette de Francheville est classée sans risque (1A) selon la Charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle est constituée uniquement d'emprunts à taux fixe et d'emprunts à taux variable dont les sous-jacents sont considérés comme sûrs (Euribor, Eonia) sans risque d'effet multiplicateur.

*Lecture : A1 = Risque faible / F6 = Risque élevé*

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Au 31 décembre 2021, la dette de Francheville est répartie entre 5 prêteurs.

Banque		Encours au 31/12/2021	Nombre de produits en vie	Poids
	Société de Financement Local	4 371 561,56 €	4	54,45%
	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	2 448 031,95 €	6	30,49%
	CA Corporate & Investment Bank	825 000,00 €	1	10,28%
	Caisse des Dépôts et Consignations	384 355,45 €	1	4,79%
<b>TOTAL</b>		<b>8 028 948,96 €</b>	<b>12</b>	<b>100,00%</b>

Pour 2022, hors emprunts nouveaux, l'amortissement du capital de la dette atteindra 836 K€ et les frais financiers environ 130 K€.

	2021	2022
Capital payé sur la période	784 668 €	835 950 €
Intérêts payés sur la période	149 384 €	129 468 €
Taux moyen sur la période	1,70 %	1,65 %

Le taux moyen payé par la commune continue de diminuer dès lors que les emprunts anciens souscrits à des taux élevés arrivent progressivement à échéance.